

## Conditions générales de von Bergen SA, pour le transport CG von Bergen SA Activités de transport (CGVB) En vigueur dès le 01.12.2023

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent les rapports entre les clientes et les clients (désignés/es ci-après par « client ») et la société von Bergen SA lors de l'utilisation des prestations de transport de marchandises au niveau national (Suisse) et international (étranger). Les clauses particulières et les dérogations aux conditions générales ne sont valables que si elles ont été admises par écrit par von Bergen SA. L'offre des prestations de von Bergen SA est décrite dans ses brochures les plus récentes.

### 2. Dispositions générales

#### 2.1 Responsabilité et assurance

La responsabilité de von Bergen SA est limitée à la valeur du dommage subi, calculé au prix coûtant, à CHF 15.00 par kg brut de la partie sinistrée de l'envoi et au maximum CHF 40'000.00 par cas. Toute responsabilité en cas de force majeure et pour des dommages directs ou indirects (p. ex. les pertes de gains) est expressément exclue. Le client à la responsabilité de contracter une assurance complémentaire pour les valeurs dépassant la couverture proposée par von Bergen SA. Toute réclamation concernant les dommages apparents ou les marchandises manquantes doit être notifiée au chauffeur lors de la livraison et être notée sur le document de transport. Les dommages non apparents doivent être signalés par écrit au plus tard *dans les huit jours à compter de la livraison*.

#### 2.2 Tarifs

Nos tarifs sont calculés sur la base des indications fournies par le client. Si le calcul révèle une différence par rapport au cadre estimatif (volume de chiffre d'affaires, indications de poids, de volume, d'encombrement, de distances et de contraintes), von Bergen SA calcule un nouveau tarif qui devra faire l'objet d'un accord entre les parties. A défaut d'accord, chacune des parties peut mettre un terme à la coopération en respectant un délai de préavis *de 3 mois*. von Bergen SA se réserve le droit d'adapter ses prix en cas d'augmentation de l'indice national des prix à la consommation, de la redevance sur les poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de toute future mise en application de nouvelles taxes.

#### 2.3 Investissements

Si von Bergen SA a effectué des investissements en tenant compte d'une durée contractuelle minimale et que le contrat, pour une raison imputable au client, est résilié prématurément, le client est tenu de rembourser à von Bergen SA lesdits investissements. Les investissements réalisés doivent être définis par écrit avant la conclusion du contrat et faire l'objet d'un accord écrit. La durée contractuelle effective est alors prise en compte et déduite au prorata temporis du montant compensatoire dû par le client.

#### 2.4 Modalités de paiement

Les factures sont établies périodiquement, au minimum 1 fois par mois.

La TVA en vigueur à la date de la prestation est facturée en sus et mentionnée séparément sur la facture.

La majoration ou minoration liée au carburant sera facturée en sus et mentionnée séparément sur la facture, sauf si convenu autrement.

Le montant net de la facture est à régler dans les 30 jours à réception de la facture. Toute déduction injustifiée (p. ex. escompte, dommage, compensation) sera refacturée.

Des frais administratifs seront facturés par von Bergen SA en cas de demande de modification ou de réédition de facture émise par le client.

Les retards de paiement seront sanctionnés d'un intérêt de 5% par an selon la loi sur les poursuites ainsi que des frais de rappel y relatifs.

#### 2.5 Droit de rétention

Les marchandises remises à von Bergen SA seront conservées en gage pour le solde éventuel de l'ensemble des relations commerciales avec le client. von Bergen SA pourra librement utiliser les marchandises soumises à ce droit de rétention après notification écrite au client de son intention et après avoir fixé en vain un délai au client pour s'exécuter.

### 3. Dispositions particulières pour le transport de marchandises

#### 3.1 Ordre et étiquetage des marchandises à transporter

L'ordre de transport doit être transmis à von Bergen SA par voie électronique, si possible la veille du transport.

von Bergen SA est déchargé de toute responsabilité en cas de transmission tardive de l'ordre de transport par le client.

L'ordre doit contenir les indications suivantes :

- adresse complète d'enlèvement et de livraison des marchandises
- adresse complète du payeur de port
- quantité et type d'unité de manutention – unité d'emballage (palettes EUR, palettes perdues, cartons, etc.)
- poids et dimensions de la marchandise, y compris l'unité de manutention – unité d'emballage
- la hauteur conventionnelle maximale de la marchandise, y compris l'unité de manutention – unité d'emballage, est fixée à 210 cm. Un supplément de tarif pourra être facturé en cas de dépassement
- toute autre particularité (p. ex. ADR/SDR, envoi contre remboursement, avis, contrainte horaire au chargement ou à la livraison, livraison dans des lieux d'accès difficile, valeur des marchandises - lorsqu'elle dépasse CHF 15.00 par kg de poids brut, traitement spécial de la marchandise à transporter).

Pour assurer le bon déroulement du transport, il est nécessaire d'établir un ordre de transport qui comporte toutes les données susmentionnées.

## Conditions générales de von Bergen SA, pour le transport CG von Bergen SA Activités de transport (CGVB) En vigueur dès le 01.12.2023

von Bergen SA est déchargé de toute responsabilité en cas de réalisation inadéquate des prestations de transport et de tout dommage provoqués par une omission et/ou une erreur dans les informations fournies à la commande par le client.

Lors de la livraison de la marchandise, von Bergen SA s'assure que le destinataire signe le bulletin de transport.

Le donneur d'ordre peut demander à consulter le bulletin de transport signé jusqu'à 1 année après exécution de la prestation.

Si le destinataire souhaite recevoir un bulletin de livraison, celui-ci doit être joint à la marchandise par l'expéditeur.

Si un bulletin de livraison du donneur d'ordre ou de l'expéditeur doit être signé en plus du bulletin de transport, des frais administratifs seront prélevés. Il est de la responsabilité de l'expéditeur d'étiqueter correctement toutes les marchandises à transporter. Les envois comportant des éléments d'un poids brut de plus de 1'500 kg par unité de manutention ou d'une longueur dépassant les 3 mètres doivent être expressément signalés lors de la commande de l'ordre ; de tels éléments seront soumis à majoration tarifaire.

### 3.2 Respect du délai convenu

Le respect de contraintes horaires présuppose une commande de transport adéquate, d'un accord entre le client et von Bergen SA, mais aussi de conditions de transport et météorologiques normales. Les événements de force majeure libèrent von Bergen SA de son obligation de respecter le délai convenu. von Bergen SA propose ses prestations du lundi au vendredi, dans les horaires conventionnels liés au transport par route. von Bergen n'est pas tenue de fournir ses prestations le dimanche ainsi que les jours fériés régionaux et fédéraux. Il est de la responsabilité du client de notifier toute information pouvant restreindre la livraison (zones piétonnes, zones d'accès interdit aux poids-lourds, etc.). En cas de non-respect des délais convenus, la responsabilité de von Bergen SA n'est limitée qu'au montant des frais de transport.

### 3.3 Marchandises dangereuses (envois ADR/SDR)

Les marchandises dangereuses doivent être conditionnées selon les prescriptions ADR/SDR, étiquetées et munies des papiers d'accompagnement requis, faute de quoi le transport ne pourra pas être effectué. Un supplément tarifaire est facturé pour le transport de marchandises dangereuses.

### 3.4 Contraintes de transport

Les contraintes de transport présupposent un conditionnement des marchandises adapté au transport, incombant à l'expéditeur. Cet emballage doit non seulement tenir compte des contraintes durant la phase de transport (arrimage, vibration, chocs divers), mais aussi durant les opérations de chargement, d'entreposage intermédiaire et de déchargement.

### 3.5 Vérification du poids et des dimensions

von Bergen SA est en droit de vérifier, par ses propres mesures et pesages, l'exactitude des données relatives aux marchandises qui lui sont confiées. Les valeurs mesurées par von Bergen SA sont déterminantes pour la facturation. Le client répond de toute surcharge des véhicules résultant de données erronées.

### 3.6 Retours

Pour toute reprise de marchandise en retour d'une livraison, une commande transport du client est nécessaire. Les retours de marchandises s'effectuent et sont facturés aux mêmes conditions que les livraisons.

### 3.7 Enlèvement infructueux

Si un envoi ne peut pas être enlevé pour des raisons externes à von Bergen SA, l'enlèvement infructueux fait l'objet d'un supplément tarifaire (déplacement inutile), à l'exception des ordres permanents avec enlèvement quotidien.

### 3.8 Deuxième livraison

Si un envoi ne peut pas être remis à son destinataire lors de sa première livraison pour des raisons externe à von Bergen SA, chaque livraison supplémentaire sera facturée en sus aux mêmes conditions que la première. Un éventuel entreposage intermédiaire pourra être également facturé.

### 3.9 Unité de manutention – auxiliaire de chargement (palettes, cadres, couvercles)

Lors de transports donnant lieu à un échange de palettes entre expéditeur et destinataire, seules les palettes EUR intactes, conformes aux critères d'échange EPAL peuvent être utilisées (les critères d'échange peuvent être consultés sur [www.epal-pallets.org](http://www.epal-pallets.org)). L'échange d'auxiliaire de chargement fait l'objet d'un supplément tarifaire. La livraison d'auxiliaire de chargement vide doit faire l'objet d'un ordre de transport séparé et sera soumis à facturation.

### 3.10 Majoration - minoration carburant

Le calcul de la majoration ou de la minoration carburant se base sur l'indice édité par l'ASTAG. La statistique des prix du carburant est disponible sur [www.astag.ch](http://www.astag.ch)

### 3.11 Livraison dans des lieux d'accès difficile

Les transports dans des endroits qui ne sont pas accessibles normalement par la route font l'objet d'une facturation spéciale (p. ex. transports par train, téléphérique, hélicoptère, localités interdites à la circulation automobile, etc.).

### 3.12 Transport transfrontalier par route

La Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) s'applique aux transports transfrontaliers par route (<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19560087/index.html>).

### 3.13 Particularités

Des transports en courses spéciales ou en véhicules non-conventionnels ne peuvent être effectués qu'après accord avec von Bergen SA. Ces transports n'étant soumis à aucun modèle tarifaire standard, ils seront facturés sur la base de forfait, de cas en cas, et en fonction des contraintes annoncées par le client.

**Conditions générales de von Bergen SA, pour le transport**  
CG von Bergen SA Activités de transport (CGVB)  
En vigueur dès le 01.12.2023

**4. Dispositions finales**

**4.1 Recours à des tiers**

En tout temps, von Bergen SA est habilitée à recourir à des tiers pour l'exécution de ses prestations.

**4.2 Modification des conditions générales**

von Bergen SA peut modifier les présentes conditions générales en tout temps. La nouvelle version sera fournie au client avant son entrée en vigueur.

**4.3 For juridique**

Le for compétent pour tout litige survenant entre les parties contractuelles est Belmont-Broye.

**4.4 Droit applicable**

Pour le surplus, les rapports contractuels sont soumis au droit suisse.

**Conditions tarifaires et suppléments**

applicables aux prestations de transport

<b>Avis de livraison</b>	Avis par le chauffeur (maximum 1h avant la livraison), par avis Avis par le service clientèle (24h avant la livraison), par avis	CHF 5.00 CHF 5.00
<b>Marchandise dangereuse</b>	Supplément pour marchandise dangereuse exprimé en pourcents sur les frais de transport ; CHF 20.00 au minimum, CHF 50.00 au maximum par envoi. Les frais supplémentaires pour la traversée du Gothard seront facturés en sus.	10%
<b>Personnel auxiliaire</b>	Mise à disposition de personnel auxiliaire (régie à l'heure par personne). Cette prestation doit être convenue à l'avance avec von Bergen SA	CHF 66.00
<b>Envoi contre remboursement</b>	Commission pour envoi contre remboursement exprimée en pourcents du montant de l'envoi contre remboursement ; CHF 30.00 au minimum, CHF 100.00 au maximum par envoi. Les envois contre remboursement doivent être annoncés séparément. Ils sont effectués aux conditions suivantes : - Transmission de l'ordre par écrit - Formulaire de versement joint à l'ordre/au bordereau de transport - Montant de l'envoi contre remboursement indiqué en CHF, maximum CHF 5'000.00	2%
<b>Livraison / enlèvement à délai fixe</b>	Tous les délais fixes sont à convenir à l'avance avec von Bergen SA. Les enlèvements et livraisons aux horaires suivants donnent lieu à la facturation d'un supplément forfaitaire par envoi : Jusqu'à 9h00 Jusqu'à 12h00 Heure fixe +/- 30 min. Dans un créneau horaire de 2 heures Enlèvement après 16h30	CHF 80.00 CHF 50.00 CHF 80.00 CHF 50.00 CHF 80.00
	Les suppléments prélevés sont dus quand les envois peuvent être enlevés ou livrés dans les délais prescrits par von Bergen SA (en règle générale, enlèvement jour A et livraison jour B, du lundi au vendredi) et que les créneaux spéciaux de livraison doivent être respectés (contraintes géographique, éloignement depuis le point de départ du camion, accessibilité aux zones de livraison).	
<b>Livraison à l'étage</b>	Supplément pour livraison de la marchandise par le chauffeur et son transpalette manuel, sans autre aide ni matériel de manutention à l'étage, la cave, etc., par tranche de 100 kg et par étage ; CHF 30.00 au minimum par envoi	CHF 20.00
<b>Longueur &gt; 3 mètres</b>	Supplément pour marchandise dépassant une longueur de 3 mètres, exprimé en pourcents sur les frais de transport ; CHF 50.00 au maximum par envoi	15%